

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2018

L'an deux mil dix huit, le trente et un août, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert-HENRY Bernard-COLLET Florian - THIRY William

Excusés : COURTIER Pascal (procuration à Mr COLLET Florian)
SALGUEIRO Victor (procuration à Mr GODEY Alain)
MANDRA Johnny (procuration à Mme BRETON Clara)
DROUIN Henri (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absent : CASTAGNOZZI Valérie

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/08/2018

Conseillers présents : 08

date affichage : 31/08/2018

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : LAHACHE Robert

Affaire n°01 du 31/08/2018

Autorisation à Mme le Maire à signer le marché de la rue Léon Blum

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre des quels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu l'analyse réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre B.E.R.E.S.T et THALGOTT PAYSAGE en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*décide d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics suivants :

Lot 2 : Réseaux secs

Entreprise PARISET, Lieu-dit Les Herbues 54170 ALLAIN

Montant du marché : 182 638.00 euros HT soit 219 165.60 euros T.T.C

Lot 3 : Espaces verts

Entreprise DHR, Chemin de Préville 57160 Moulins-Lès-Metz

Montant du marché : 37 591.22 euros HT soit 45 109.46 T.T.C

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 03/09/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2018

L'an deux mil dix huit, le trente et un août, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Clara BRETON, Maire.

Présents : DUBOIS Gilles- GODEY Alain- BAUM Eric- LAHACHE Robert-HENRY Bernard-COLLET Florian - THIRY William

Excusés : COURTIER Pascal (procuration à Mr COLLET Florian)
SALGUEIRO Victor (procuration à Mr GODEY Alain)
MANDRA Johnny (procuration à Mme BRETON Clara)
DROUIN Henri (procuration à Mr LAHACHE Robert)

Absent : CASTAGNOZZI Valérie

Conseillers en exercice : 13

date convocation : 24/08/2018

Conseillers présents : 08

date affichage : 31/08/2018

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : LAHACHE Robert

Affaire n°02 du 31/08/2018

Nuisances de l'entreprise PAUCHARD dans la rue des Acacias.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dû à une évolution importante de l'activité de l'entreprise PAUCHARD, des perturbations sont engendrées dans la rue des Acacias à savoir :

- Saturation de l'espace disponible des parkings
- Les bâtiments de l'entreprise PAUCHARD se situant en face de l'école maternelle cela engendre une circulation difficile entre les engins de l'entreprise, les bus de ramassage scolaire et les véhicules de parents d'élèves, d'où la nécessité que l'entreprise s'implante sur ses terrains en bordure de la RD570 à Roville-Devant-Bayon.
- lavage des véhicules et engins de l'entreprise qui se fait en face de l'école qui engendre une situation non satisfaisante pour l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

*souhaite que l'entreprise Pauchard s'implante sur ses terrains après les pépinières entre Roville et Mangonville en bordure de la RD 570.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 03/09/2018

Madame le Maire ; Clara BRETON :


